



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 139

08/11/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

Arrêté n° 2021- 2709 du 04 novembre 2021 portant composition de la commission d'organisation des élections des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2021.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Commission départementale d'aménagement commercial du 27 octobre 2021 relatif à l'extension du magasin Bricomarché à Stenay.

Commission départementale d'aménagement commercial du 27 octobre 2021 relatif à l'extension du magasin Intermarché à Stenay.

Arrêté n° 2021-8489 DDT-SUH du 04 novembre 2021 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne dont l'établissement principal est situé 11, Chemin Rouge à COUSANCES-LES-FORGES (55170) et enregistré sous le N° SAP904700929.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2021- 2709 du **04 NOV. 2021**

portant composition de la commission d'organisation des élections des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2021

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des Tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des Tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2591 du 28 octobre 2021 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2021 et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance du 5 octobre 2021 du Premier Président de la Cour d'appel de Nancy désignant les magistrats de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc, est composée comme suit :

Président : (désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy)

• Pour le premier tour de scrutin :

- Titulaire : Monsieur Sylvain ROUX, Président du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc ;
- Suppléant : Madame Amélie PAPORALKIS, vice-présidente chargée des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

• Pour le second tour de scrutin :

- Titulaire : Monsieur Sylvain ROUX, Président du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc ;
- Suppléant : Madame Amélie CHEVRIER, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Membres :

• Pour le premier tour de scrutin :

◇ Juges du Tribunal judiciaire désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy :

- Titulaire : Monsieur Stephen ROZE, juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc ;
- Suppléant : Madame Stéphanie GAUDIN, juge au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

◇ Fonctionnaires désignés par la Préfète :

- Titulaire : Madame Ophélie TU, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation des élections et des relations avec le public - Gestionnaire des élections, à la Préfecture de la Meuse ;
- Suppléant : Monsieur François GIEGE, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse.

• Pour le second tour de scrutin :

◇ Juges du Tribunal judiciaire désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy :

- Titulaire : Madame Stéphanie GAUDIN, juge au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc ;
- Suppléant : Madame Amélie CHEVRIER, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc, ou encore à défaut, Monsieur Romain RIGAUT, juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

◇ Fonctionnaires désignés par la Préfète :

- Titulaire : Madame Ophélie TU, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation des élections et des relations avec le public - Gestionnaire des élections, à la Préfecture de la Meuse ;
- Suppléant : Monsieur François GIEGE, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

Article 3 : La commission se réunit au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 11h00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 14 décembre 2021 à 11h00 en cas d'un éventuel second tour.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, et notifié au Président et au greffier du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc et aux membres de la commission.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke that extends to the right and then curves slightly downwards.

Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 27 octobre 2021

Aux termes de ses délibérations du 27 octobre 2021, placée sous la présidence de M. Christian ROBBE -GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse,

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6380-2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7281-2019 du 19 novembre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7752-2020 du 31 août 2020 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Tél : 03.29.79.93.26

Mail : delphine.malthiery@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

- Vu l'arrêt de la cour de justice européenne du 15 juillet 2021 considérant que la présence des chambres de commerce et d'industrie au sein des commissions départementales d'aménagement commercial n'est pas compatible avec le droit européen ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 8457-2021 du 31 août 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu le dossier de permis de construire PC-055 502 20 D 0008 déposé par la SCI Les Maisons d'Antoine pour l'extension d'un magasin Bricomarché, zone d'activités des cailloux, à Stenay ;
- Vu l'arrêté DDT-SUH n° 8510-2021 du 13 octobre 2021 relatif à la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier d'extension du magasin Bricomarché à Stenay ;
- Vu l'arrêté DDT-SUH n° 8512-2021 du 13 octobre 2021 relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 27 octobre 2021 ;
- Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du magasin Bricomarché de Stenay existant n'aggrave pas l'artificialisation du sol, qu'il contribue à une meilleure offre pour la clientèle en limitant les déplacements dans d'autres villes, qu'il permet également la création d'emplois sans entrer en concurrence avec les activités commerciales présentes en centre-ville.

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce.

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI Les Maisons d'Antoine pour l'extension du magasin Bricomarché, zone d'activités des cailloux, à Stenay ;

Ont voté favorablement :

Au titre des élus :

- M. Stéphane PERRIN, Maire de Stenay ;
- M. Daniel GUICHARD, Président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val-Dunois ;
- M. Marc DESPREZ, représentant l'association des maires de Meuse ;

Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Vladimir ANKOUDOVITCH, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M Julien DEFER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;

- M. Bernard STOUFFLET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;

La décision a été favorable à l'unanimité avec 6 voix favorables sur 6 membres présents.

Délais et voie de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (adresse : Télédoc 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) suivant les dispositions prévues par l'article L.752-17 du code du commerce.

Fait à Bar-le-Duc, le **08 NOV. 2021**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 27 octobre 2021

Aux termes de ses délibérations du 27 octobre 2021, placée sous la présidence de M. Christian ROBBE -GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse,

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6380-2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7281-2019 du 19 novembre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7752-2020 du 31 août 2020 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

- Vu l'arrêt de la cour de justice européenne du 15 juillet 2021 considérant que la présence des chambres de commerce et d'industrie au sein des commissions départementales d'aménagement commercial n'est pas compatible avec le droit européen ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 8457-2021 du 31 août 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu le dossier de permis de construire PC-055 502 21 D 0009 déposé par la SCI ATHENA pour l'extension d'un magasin Intermarché, zone d'activités des cailloux, à Stenay ;
- Vu l'arrêté DDT-SUH n° 8511-2021 du 13 octobre 2021 relatif à la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier d'extension du magasin Intermarché à Stenay ;
- Vu l'arrêté DDT-SUH n° 8512-2021 du 13 octobre 2021 relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 27 octobre 2021 ;
- Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du magasin Intermarché de Stenay existant n'aggrave pas l'artificialisation du sol, qu'il contribue à une meilleure offre pour la clientèle en limitant les déplacements dans d'autres villes, qu'il permet également la création d'emplois sans entrer en concurrence avec les activités commerciales présentes en centre-ville, puisqu'il contribue au maintien d'une épicerie en centre ville.

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce.

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par La SCI ATHENA pour l'extension du magasin Intermarché, zone d'activités des cailloux, à Stenay ;

Ont voté favorablement :

Au titre des élus :

- M. Stéphane PERRIN, Maire de Stenay ;
- M. Daniel GUICHARD, Président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val-Dunois ;
- M. Marc DESPREZ, représentant l'association des maires de Meuse ;

Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Vladimir ANKOUDOVITCH, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M Julien DEFER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;

- M. Bernard STOUFFLET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;

La décision a été favorable à l'unanimité avec 6 voix favorables sur 6 membres présents.

Délais et voie de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (adresse : Télédoc 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) suivant les dispositions prévues par l'article L.752-17 du code du commerce.

Fait à Bar-le-Duc, le **08 NOV. 2021**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 8489 -2021-DDT-SUH
COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7784-2020-DUT-2020 du 07/10/2020 relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-8185 du 13 avril 2021 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026

Considérant les propositions de désignations faites par le conseil départemental de la Meuse

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : abroge l'arrêté n° 7784-2020 du 07/10/2020 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Article 2 : placée sous la présidence du préfet du département et du président du conseil départemental, la commission départementale consultative des gens du voyage est ainsi composée de :

a) **Quatre représentants des services de l'État et quatre représentants désignés par le conseil départemental, à savoir :**

Quatre représentants de l'État :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- l'inspecteur d'Académie ou son représentant,
- le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant,
- un représentant du périmètre politique du travail de la DDETSPP

Quatre représentants désignés par le conseil départemental :

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M Stéphane PERRIN	2027	Mme Véronique PHILIPPE	2027
Mme Marie-Christine TONNER	2027	M. Benoît WATRIN	2027
Mme Danielle COMBE	2027	Mme Sylvie ROCHON	2027
M Benoît DEJAFFE	2027	M Pierre BURGAIN	2027

b) **un représentant des communes désigné par l'association départementale des maires de Meuse :**

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M. Gérard ABBAS <i>Maire de Fains-Véel</i>	2026	M. Michel VIARD <i>Maire de Givrauval</i>	2026

c) **Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'association des présidents de communautés de commune de Meuse sur proposition de l'association des maires du département :**

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M. Eric DUMONT	2026	Mme Martine AUBRY	2026
M. Daniel GUICHARD	2026	M. Sylvain DENOYELLE	2026
M. Régis MESOT	2026	M. Laurent JOYEUX	2026
Mme Anne ROUSSEL	2026	M. Francis LECLERC	2026

d) **Cinq représentants et au plus sept personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

1. Représentant le CASNAV-CAREP :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Véronique ZAERCHER-KECK	2024	Mme Anne TROGRIC-KUHNEL	2024

2. Représentant l'AMIE (Association Meusienne d'Information et d'Entraide) :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
M. Pascal HAROS	2024	M. Ludovic AUBRY	2024

3. Représentant le Secours Catholique :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Brigitte GILSON	2024	M. Alexis GARNIER	2024

4. Représentant de l'Union Départementale des C.C.A.S. :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Chantal DILMANN	2024	Mme Christine PROT	2024

5. Représentant l'Association Meusienne de Prévention :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
M. Stéphane LECOEUR	2024	M. Jacques MATHIEU	2024

6. Représentant l'Association Meusienne d'Accueil des Trajets de vie des Migrants (AMATRAMI) :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Colette NORDEMANN	2024	M. Yvan CHARDIN	2024

e) Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées :

- CAF de la Meuse

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Isabelle SPAETH ELWART	2024	Mme Colette CRASSAT	2024

- MSA Marne Ardennes Meuse

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Bernard BOUQUET	2024	Régine SAUCE	2024

Article 3 : Mandat

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du reste du mandat. Il en est de même en cas d'empêchement définitif, de démission, ou de décès d'un membre de la commission.

Article 4 : Réunions

La commission se réunit au moins une fois par an,
- sur convocation conjointe de ses présidents ;
- ou à l'initiative de l'un d'entre eux ;
- ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 : Quorum

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents.
Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.
Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois.
Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 :

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 7 :

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au d de l'article 2 du présent arrêté et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Meuse par recours formé auprès du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le 04 Novembre 2021

La Préfète


Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations
de la Meuse**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP904700929**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP de la Meuse le 3 novembre 2021 par Monsieur Frédéric GRENIER en qualité de micro entrepreneur pour l'organisme « **Les petits travaux de Fred** » dont l'établissement principal est situé 11, Chemin Rouge – 55170 COUSANCES-LES-FORGES et enregistré sous le N° SAP904700929 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 4 novembre 2021

PRÉFECTURE
Direction
départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations
DE LA MEUSE

Pour La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
Le Directeur Départemental Adjoint,
Olivier PATERNOSTER